

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/10/2024 - 17442 - 2014 B 01100 - 800 992 463 - 4 SAISONS

4 SAISONS

S.A.R.L au Capital de 2000€

Sise au 238 route d'Enghien 95100 ARGENTEUIL

N° d'Identification : 800 992 463 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEIZE SEPTEMBRE,
À SEIZE HEURES.

A eu lieu une assemblée générale extraordinaire au 238 ROUTE D'ENGHIEN 95100 ARGENTEUIL.

L'assemblée est présidée par Monsieur MEBTOUL HOCINE.

Sont présents :

Monsieur MEBTOUL HOCINE, Gérant associé propriétaire de 49 parts sociales.
Madame MEBTOUL AICHA, associée propriétaire de 51 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir du liquidateur

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

MH

Première résolution

La présente assemblée, décide de la dissolution anticipée au 16/09/2024 de la SARL 4 SAISONS et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au 238 ROUTE D'ENGHIEN 95100 ARGENTEUIL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de liquidateur Monsieur MEBTOUL HOCINE.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MEBTOUL HOCINE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur MEBTOUL HOCINE afin d'effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.